
Réinsertion et case management

Le « case management » ou gestion des cas complexes met tout en œuvre pour éviter la désinsertion sociale et professionnelle consécutive à de longues incapacités de travail.

Elaborer avec la personne malade ou accidentée un projet de réinsertion, puis coordonner les différentes démarches, telles sont les tâches principales du case management.

Souvent piloté par les assureurs, le case management peut aussi être réalisé à l'interne par les entreprises ou externalisé à des prestataires indépendants.

1. Les 3 étapes du case management

Le case management comprend quatre étapes principales

1. Détection précoce
2. Elaboration d'un projet
3. Suivi et Coordination des mesures

Détection précoce

Après 4 semaines d'incapacité de travail déjà, le temps écoulé constitue un facteur de risque qui vient renforcer la dynamique invalidante de l'incapacité de travail. Avec le temps, il faudra d'autant plus de volonté et d'investissement pour espérer une reprise du travail, les chances de succès d'une réinsertion s'amenuisant au fil des jours. *Pour plus de détails, voir le mémo « Pourquoi favoriser la réinsertion ? ».*

Elaboration d'un projet

Le succès d'un processus de case management repose sur l'implication et la participation active de la personne malade ou accidentée. Il s'agit de définir avec un elle un projet de réinsertion réaliste et réalisable, dont la durée et le coût soient acceptables pour toutes les parties.

En résumé, il s'agit de tout mettre en œuvre pour accélérer la réinsertion professionnelle, faire en sorte que celle-ci se déroule au mieux et éviter la désinsertion et l'invalidation.

L'objectif final est le maintien de l'assuré en emploi, que ce soit à son poste de travail ou dans une autre activité au sein ou à l'extérieur de l'entreprise.

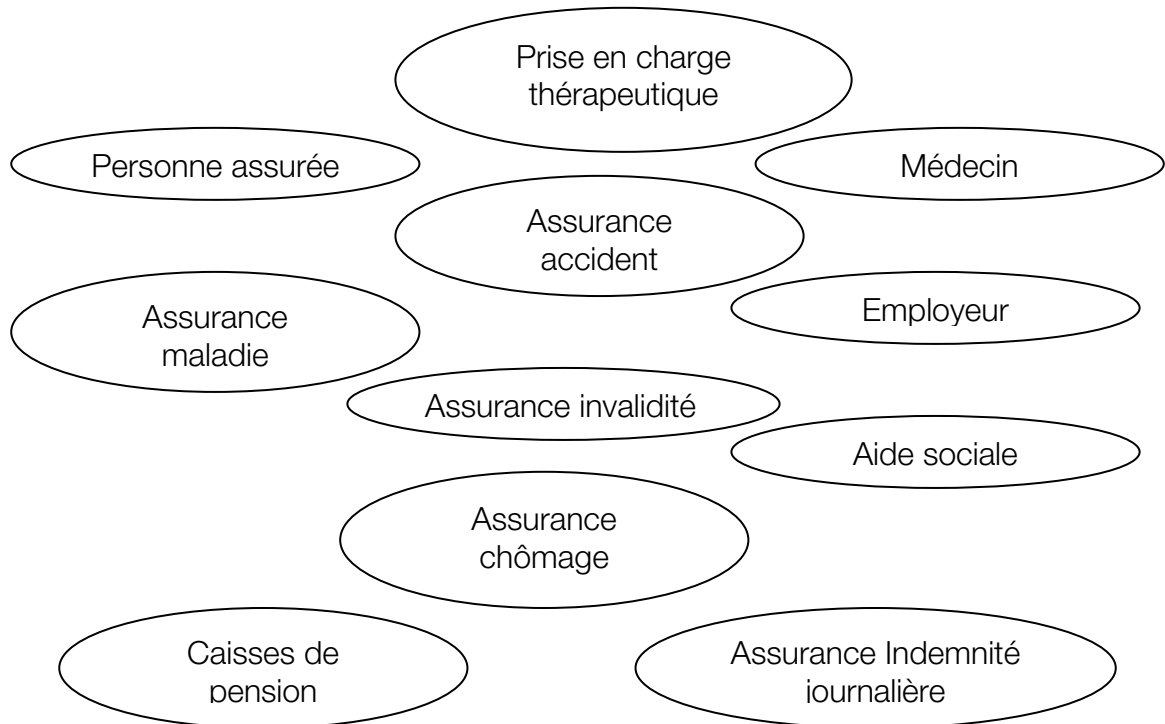
Suivi et coordination des mesures

Il s'agit ensuite de coordonner les différentes mesures composant le projet de réinsertion : analyse du poste, analyse médico-professionnelle des limitations fonctionnelles, participation à un programme thérapeutique, mise en place d'une formation,...

Ces mesures dépendent d'un grand nombre d'intervenants dont l'action doit être coordonnée.

L'implication de l'employeur est souvent un élément décisif dans la réussite d'un processus de case management.

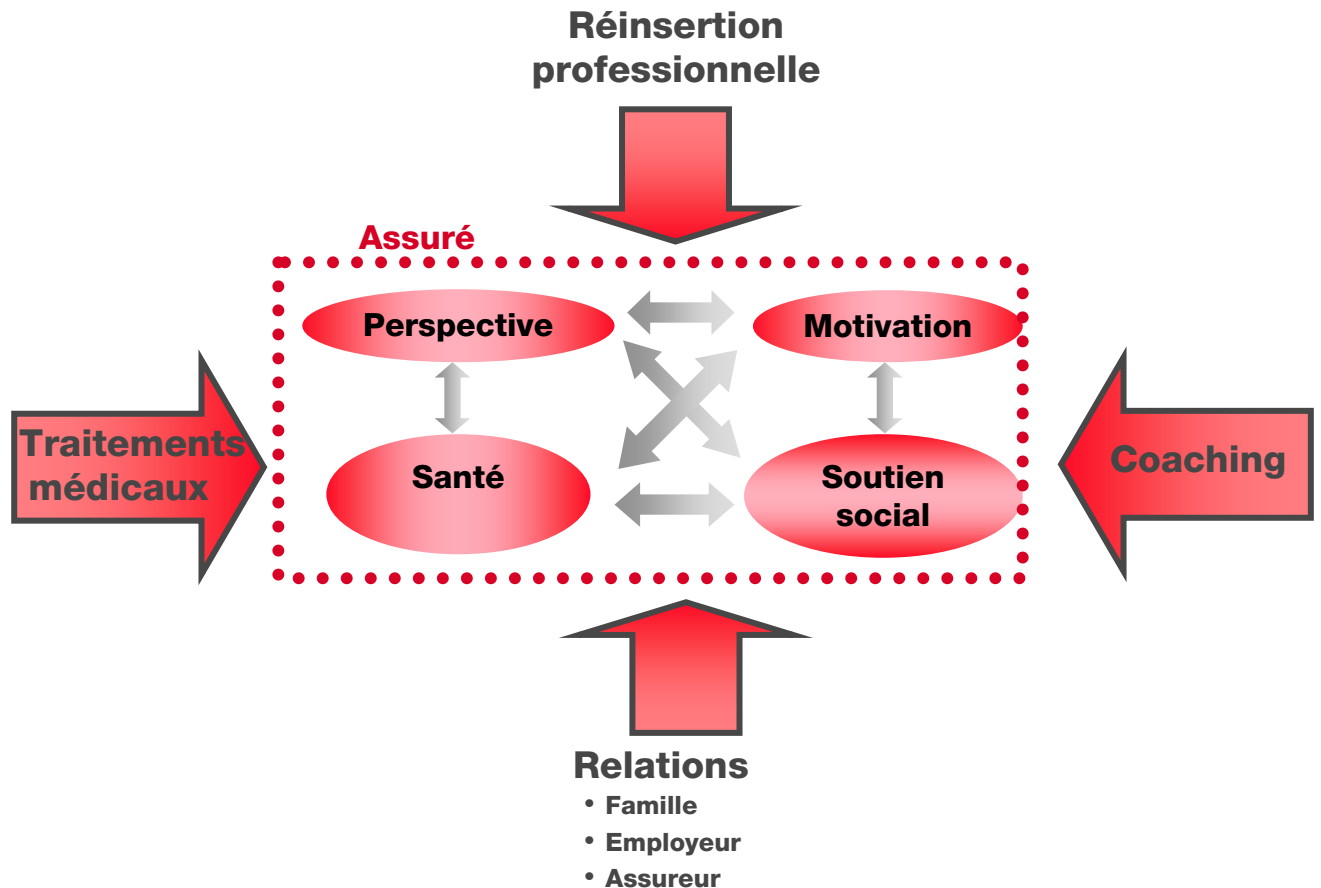
Le tableau ci-dessous montre la pluralité des intervenants impliqués lors de longues incapacités de travail et souligne bien l'importance du travail de coordination à réaliser.



2. Les facteurs de succès du case management

Une personne a de plus grandes chances de réintégrer le marché du travail si

- elle pense être un jour capable de reprendre son travail
- elle est motivée à reprendre le travail
- l'évolution de son état de santé permet d'envisager une reprise du travail
- elle se sent soutenue par son environnement



Le case manager peut donc agir sur 4 axes, en coordonnant et optimisant

- la prise en charge thérapeutique
- les possibilités de réinsertion professionnelle
- le soutien et l'accompagnement de la personne en incapacité de travail
- la mise en action du réseau

3. La coordination entre les différents assureurs

Le case management est souvent piloté par les assureurs. La détection précoce est assurée par les assureurs perte de gain, premiers assureurs concernés par l'incapacité de travail et ainsi idéalement placés.

Les assureurs de rente et notamment les caisses de pension sont aussi financièrement concernés par l'augmentation des cas de longue durée et sont de ce fait de plus en plus souvent appelés à collaborer au financement des mesures de case management.

Lors d'incapacités de longue durée, de nombreux assureurs sont susceptibles d'intervenir. Afin de coordonner au mieux leur action, des conventions de collaboration ont été signées :

- Une première convention règle la coordination entre l'assurance-chômage, l'assurance invalidité et les services sociaux. Plus d'infos sur www.cii.ch
- Une convention de deuxième niveau, appelée « CII-plus », vise à renforcer les synergies entre l'assurance-invalidité, les assureurs perte de gain maladie ou accident et la prévoyance professionnelle. Plus d'infos sur www.cii-plus.ch

Le Groupe Mutuel a édité, en collaboration avec l'assurance-invalidité, une brochure intitulée « Détection et réinsertion précoces ». Ce document présente aux employeurs les interactions entre les différents assureurs lors de longues incapacités de travail pour cause de maladie ou d'accident. Vous pouvez le télécharger sur notre site www.corporatecare.ch/fr/reinsertion.

Par le biais du financement de mesures d'intervention précoce, la 5^{ème} révision de l'assurance-invalidité devrait être en mesure de soutenir l'effort de case management.